

APPEL A CANDIDATURES**Voyages d'études pour groupes d'étudiants
français en Allemagne****DESCRIPTIF****1**

L'Office allemand d'échanges universitaires (DAAD) subventionne, avec le soutien du ministère allemand des Affaires étrangères (AA), le programme "Voyages d'études pour groupes d'étudiants français en Allemagne", accompagnés par un enseignant de l'enseignement supérieur.

La subvention a pour but :

- d'établir des contacts entre les établissements d'enseignement supérieur français et allemands,
- d'acquérir des connaissances dans la discipline d'étude,
- de favoriser les rencontres avec les étudiants et les enseignants-chercheurs allemands, en rapport avec la discipline d'étude,
- de livrer à des groupes d'étudiants français un aperçu de la vie économique, politique et culturelle en Allemagne, si possible en relation étroite avec la discipline étudiée.

Le programme contribue à long terme à la mise en place et à l'intensification d'échanges et de coopérations internationaux.

Durabilité écologique

Le DAAD s'est fixé pour objectif de continuer à réduire son empreinte écologique en tant qu'organisation et organe de financement. Dans le cadre de la promotion de projets, il faut s'efforcer de planifier et de réaliser les projets de manière à préserver les ressources, le climat et l'environnement. Cela concerne en particulier les mobilités/voyages et peut, selon le type et l'ampleur du projet, concerner également l'achat et l'attribution, la gestion des manifestations ou le marketing et les relations publiques.

(Les informations à ce sujet sont facultatives et ne sont pas encore déterminantes pour la sélection).

Diversité

Dans son agenda en faveur de la diversité, le DAAD définit la diversité, l'égalité des chances et l'inclusion comme des objectifs importants pour les échanges universitaires internationaux. De même, dans le cadre de l'encouragement de projets, les personnes talentueuses doivent avoir la possibilité de faire valoir leur diversité et leurs différentes perspectives. Les projets doivent être planifiés et réalisés en tenant compte de cet objectif transversal.

Les personnes handicapées ou atteintes d'une maladie chronique peuvent bénéficier d'un soutien spécifique (voir la fiche "Informations sur la mobilité des personnes handicapées ou atteintes d'une maladie chronique").

PROJETS DE VOYAGES D'ÉTUDES ÉLIGIBLES

2

Des voyages d'études de groupes d'étudiants **de 10 au minimum à 15 étudiants au maximum**, de toutes disciplines et accompagnés d'un enseignant ou d'une enseignante de l'enseignement supérieur français. Dans des cas exceptionnels, des groupes de doctorants peuvent bénéficier de ce financement.

La durée du voyage d'études doit être d'**au moins 10 jours et de 12 jours au maximum**.

La visite d'**au moins deux établissements d'enseignement supérieur allemands** permet d'acquérir des connaissances dans la discipline d'étude. Des visites et des réunions d'information sont organisées. Le voyage est organisé et réalisé par le groupe ou l'enseignant-chercheur qui est habilité à déposer la demande.

La planification et la réalisation du programme, y compris les réservations d'hôtels et l'organisation pratique du voyage, sont à la charge des organisateurs (une liste d'hôtels pourra être fournie sur demande).

Environ deux tiers du programme doivent être consacrés à des rencontres entre les participants et des étudiants et universitaires allemands

Les études ne doivent en principe pas prendre fin après le voyage.

BÉNÉFICIAIRES ET MONTANT DE LA SUBVENTION

3

Les bénéficiaires sont des étudiants, toutes disciplines confondues, de licence, à partir du second semestre de licence 1, des étudiants de master et exceptionnellement des doctorants, inscrits au sein d'un établissement d'enseignement supérieur en France et accompagnés par un enseignant-chercheur pendant le voyage d'études.

Le DAAD verse une indemnité forfaitaire de séjour pour le voyage d'études d'un montant de 50 euros par personne et par jour. Les autres frais de voyage et de séjour sont à la charge du groupe.

L'enseignant-chercheur peut également bénéficier de la subvention.

Exemple : 10 participants x 12 jours X 50 euros d'indemnité de séjour
= 6.000 euros

L'indemnité forfaitaire de séjour est due le premier jour du séjour et doit être justifiée par une liste des participants signée par ces derniers. L'indemnité de

séjour forfaitaire ne couvre qu'une partie des frais ; elle couvre par exemple les frais de logement et de nourriture.

En cas de financement, la subvention est versée uniquement sur un compte bancaire de l'établissement d'enseignement supérieur en France.

MODALITÉS DE PAIEMENT

4

Le soutien est accordé par le biais d'un financement à taux fixe. C'est au moment de l'attribution de la subvention et par le biais d'un contrat que le DAAD en fixe le montant définitif. 80 % de la subvention sont versés environ 4 semaines avant le début du voyage. Les 20% restants sont versés après réception des documents du décompte.

ASSURANCE

5

Le DAAD contracte une assurance maladie, accident et responsabilité civile pour chaque groupe subventionné et prend en charge les dépenses. Des informations complémentaires seront demandées si la demande est acceptée.

CONNAISSANCES LINGUISTIQUES

6

Des connaissances linguistiques suffisantes en allemand ou en anglais sont requises pour tous les participants. Le niveau de connaissance en langue allemande ou anglaise du groupe d'étudiants doit être aussi homogène que possible.

MODALITÉS DU DÉPÔT DE LA CANDIDATURE

7

La demande doit être déposée par un enseignant-chercheur titulaire, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur en France. Les groupes d'étudiants ne peuvent pas déposer une candidature directement ; il appartient à l'établissement de sélectionner les participants.

Une nouvelle demande de financement peut être déposée par le même enseignant-chercheur, département ou institut d'un établissement d'enseignement supérieur au terme de deux années civiles ; l'attribution rétroactive d'un soutien pour un voyage ayant déjà été effectué est exclue.

CANDIDATURES

8

Les documents de candidature se trouvent sur le site Internet du DAAD. Les demandes peuvent être présentées en allemand ou en anglais. L'enseignant-chercheur dépose le dossier de demande auprès du DAAD France, M. Max Kroneck kroneck@daad.de

Seuls les dossiers de candidature complets seront examinés.

Dossier de candidature :

1. **Formulaire de demande** (complété et signé)
2. **Accord officiel** du directeur de l'institut concernant le voyage
3. **Lettre de motivation** circonstanciée justifiant le voyage
4. **Description du projet**, *formulaire sur notre site Internet*
5. **Description du déroulement du programme** sous la forme d'un tableau,
6. **Liste des frais détaillée (Plan de financement)** prévus pour le voyage d'études
7. **Liste des participants**, *formulaire sur notre site Internet*
8. **Noms et adresses des contacts** : établissements, entreprises et institutions en Allemagne avec lesquels le groupe est déjà en contact ou a fixé des rendez-vous. Merci de bien vouloir fournir des attestations pour chaque contact, sous la forme d'invitations ou de copies de correspondance qui confirment chaque point du programme.
9. **Mention d'éventuelles subventions antérieures** accordées par le DAAD

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

9

Les dossiers de candidature doivent être envoyés par l'enseignant-chercheur au bureau du DAAD France – M. Max Kroneck (kroneck@daad.de) – **au plus tard 3 mois avant le début du voyage jusqu'au :**

- **1^{er} novembre 2023** pour un voyage prévu entre le 1^{er} février et le 31 août 2024
- **1^{er} juin 2024** pour un voyage prévu entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 janvier 2025

SÉLECTION

10

La sélection des voyages d'études à subventionner est réalisée par une commission du bureau du DAAD France. L'expérience montre que seule une partie des demandes peut être retenue, en raison du budget limité. Pour les mêmes raisons, le DAAD se réserve le droit de réduire les prestations au titre de la subvention.

CRITÈRES DE SÉLECTION

- (1) Lien entre le projet et les objectifs du programme et adéquation entre les activités du projet et ses objectifs.
- (2) Qualité du programme du voyage d'études
- (3) Connaissances linguistiques en allemand ou en anglais, langue unique pour le voyage.
- (4) Préparation du voyage d'études
- (5) Nature engageante des preuves de contact
- (6) Rapport entre la partie liée à la discipline d'étude et la partie consacrée à la connaissance du pays (programme universitaire/visites spécialisées, en règle générale tous les jours ouvrables ; la partie consacrée à la connaissance du pays ne devrait pas occuper plus d'un tiers de la durée du séjour. Recommandation : en règle générale, ne pas visiter plus de cinq sites universitaires).
- (7) Rencontres et échanges avec des étudiants et des universitaires allemands.

La préférence est donnée aux voyages d'études organisés en étroite coopération avec des établissements d'enseignement supérieur, des universitaires et des étudiants en Allemagne. Le DAAD accorde une importance particulière à ce que le programme soit équilibré, alternant des aspects liés à la discipline d'étude (deux tiers du programme) et d'autres plus axés sur la connaissance du pays d'accueil (un tiers du programme).

CONDITIONS DE LA
SUBVENTION

11

1. Subvention

Le bénéficiaire de la subvention s'engage expressément à utiliser pour le voyage les moyens financiers mis à sa disposition par le DAAD, ainsi que ses fonds propres, comme prévu dans le dossier de candidature. Un cofinancement par d'autres institutions recevant des fonds publics allemands est exclu.

2. Annulation de subvention

Une fois l'attribution signifiée, le groupe français s'engage à respecter les points prévus par le programme. Le DAAD peut annuler son accord de subvention en cas de non-respect des programmes. L'accord de subvention peut également être entièrement ou partiellement annulé si un voyage

d'études n'est pas réalisé dans son intégralité et avec le nombre de participants prévu dans la demande. Le groupe répond des frais encourus en cas d'annulation totale ou partielle du voyage ou dont il porte la responsabilité.

3. Rapport

Le DAAD sollicite un rapport final et serait heureux de recevoir toutes publications émanant du voyage d'études réalisé en Allemagne. **Le rapport final, un bilan financier des dépenses et la liste des participants signée** (attestant du nombre de participants et de la durée du voyage) sont à remettre **au plus tard deux mois après le retour** ; les 20 % restants seront alors versés.

RENSEIGNEMENTS

12

DAAD – Office allemand d'échanges universitaires
Maison de la Recherche – Sorbonne Université
28, rue Serpente
75006 Paris

Max Kroneck
Courriel : kroneck@daad.de
Tél. : 01 53 10 58 19

FINANCÉ PAR

13

Auswärtiges Amt